



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-402

OBJET : AOO 18.059 : Lot n° 15 : « Paysage » - Rénovation du musée des beaux-arts de Draguignan - AVENANT N° 1

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), Conseiller Régional de la région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122.22 alinéa 4 ;

Vu le décret n° 2016-360 portant réglementation des marchés publics (lors en vigueur) et notamment ses articles 66 à 68 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant dès lors l'habilitation donnée au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que par délibération municipale n° 2018-104 en date du 17 juillet 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif au lot n° 15 « paysage » portant sur les travaux de rénovation du Musée des Beaux-arts avec la société Compagnie Méditerranéenne d'Espaces Verts Exploitation (CMEVE) ;

Considérant le courrier de la société CMEVE en date du 15 mai 2021 nous informant du projet de fusion-absorption au 1^{er} juillet 2021 de la société CMEVE par la société SERPE SASU ;

Considérant que les garanties financières, professionnelles et techniques de la société SERPE SASU sont avérées ;

Considérant que l'ensemble des conditions relatives au transfert d'un marché est réalisé ;

Considérant qu'il convient de procéder à la passation d'un avenant de transfert ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Un avenant n° 1 est signé entre la commune de Draguignan et la société CMEVE transférant le marché 18.059 au profit de la société SERPE SASU dont le siège social est situé ZA La Cigalière, 130 allée du Mistral à 84250 Le Thor.

Article 2 :

Toute autre disposition du marché demeure inchangée.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier :

La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R421.1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr".

Draguignan, le - 4 OCT. 2021

Richard STRAMBIO



Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional